



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du Mardi 14 Octobre 2014**

Date de la convocation 06 Octobre 2014	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Centre Aquatique Intercommunal du Clermontais - CLERMONT L'HERAULT
<p><b><u>PRÉSENTS</u> :</b> M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN :</b> M.BERNARDI Olivier, Mme REVERTE Françoise,  <b>BRIGNAC :</b> M.JURQUET Henri,  <b>CANET :</b> M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, Mme BÉNARD Bénédicte,  <b>CEYRAS :</b> Mme BARRÉ Berthe,  <b>CLERMONT L'HERAULT :</b> M.RUIZ Salvador, M.GARCIA Jean, M.BARON Bernard, Mme PRULHIÈRE Yolande, M.DÔ Laurent, Mme BLANQUET Elisabeth, M.FABREGUETTES Bernard, Mme OLLIÉ Sophie, M.PONCÉ Yvan, Mme ROBERT Laure, Mme PASSIEUX Marie,  <b>FONTES :</b> M.BRUN Olivier,  <b>LACOSTE :</b> M.SANMARTIN Bernard,  <b>LIAUSSON :</b> M.SOULAYROL Alain,  <b>MERIFONS :</b> M.VIALA Daniel,  <b>MOUREZE :</b> M.DIDELET Serge,  <b>OCTON :</b> M.COSTE Bernard,  <b>PAULHAN :</b> M.VALERO Claude, Mme GUERIN Audrey, M.ALEIX Bertrand, Mme GAVINET Isabelle, M.DUPONT Laurent,  <b>PERET :</b> M.BILHAC Christian,  <b>SAINT FELIX DE LODEZ :</b> M.RODRIGUEZ Joseph,  <b>SALASC :</b> M.COSTES Jean,  <b>VALMASCLE :</b> M.VALENTINI Gérald,  <b>VILLENEUVETTE :</b> M.VIDAL Eric.</p>		<p><b><u>PROCURATIONS</u> :</b></p> <p>M.MALLET Denis à M.LACROIX Jean-Claude,  M.SEGURA René à M.REVEL Claude,  Mme GREGOIRE Arielle à Mme BLANQUET Elisabeth,  M.BLANQUER Alain à M.COSTE Bernard,  M.BARDEAU Francis à M.BRUN Olivier,  M.GASC Georges à M.JURQUET Henri,  M.RIGAUD Christian à M.VALERO Claude,</p>

**Objet : Centre aquatique – Convention de mise à disposition de lignes d'eau du centre aquatique avec l'association « Clermontaise de Plongée ».**

Monsieur RUIZ propose aux membres du conseil communautaire de mettre à disposition de l'Association « Clermontaise de Plongée » un certain nombre de lignes d'eau selon les conditions définies dans la convention jointe en pièce annexe.

Il précise que l'association proposera à ses adhérents des activités de plongée sous-marine.

Il ajoute que cette mise à disposition conclue pour la durée d'une saison associative soit du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 30 juin 2015, donne lieu à la perception d'une redevance dont le montant est fixé à 15,00€/an/adhérent pour l'ensemble des plages horaires accordées pour pratiquer les activités.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, oui l'expose de Monsieur RUIZ et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de lignes d'eau du centre aquatique avec l'association « Clermontaise de Plongée », telle que présentée en pièce annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
De Communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20141024-2014-10-14-04-DE  
Date de télétransmission : 03/11/2014  
Date de réception préfecture : 03/11/2014